

vants. C'est que, tout d'abord, le régime industriel, quoi qu'on en dise, a été très divers au xv^e et au xvi^e siècle. « Les socialistes chrétiens qui rêvent de rétablir l'organisation des jurandes, les économistes orthodoxes qui n'en prononcent le nom qu'avec horreur, tous sont d'accord pour voir dans ce régime un bloc qu'il faut admirer ou rejeter en entier. Mais le bloc n'a jamais existé. » Cette erreur est venue de ce que jusqu'ici on s'est surtout occupé d'étudier les corporations parisiennes, donnant parfois, en un appendice, une idée superficielle de celles de province. Or, à Paris la royauté était toujours présente, l'autorité municipale n'ayant aucune autonomie : les communautés d'arts et métiers eurent rapidement une législation uniforme, furent fortement organisées suivant le régime économique conçu et établi par le roi. Mais celui-ci n'était pas assez puissant pour l'imposer et le faire respecter dans tout son royaume, et au xvi^e siècle les villes de jurande, c'est-à-dire celles où le travail est organisé, sont en minorité. Et M. Hauser cite Lyon, « qui au xvi^e siècle était peut-être, non pas la seconde, mais la première cité industrielle et commerciale de France. Lyon n'était pas ville jurée : à quatre près, tous les métiers étaient libres sous le contrôle du Consulat : c'était en somme le régime qui est appliqué à toute la France depuis 1789, le régime de la libre concurrence ; il était loisible « à tous et chacun mécaniques de venir y lever boutique. »

Une illusion que cherche à détruire M. Hauser, motivée par les multiples et minutieuses prescriptions des règlements, c'est que dans chaque communauté l'organisation du travail défiait toute difficulté, faisant du métier « un tout harmonique et complet, une sorte de jardin fermé où chacun laboure sagement son coin de terre sans empiéter sur